Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026094-DE

FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE

République Française
Département de la Seine-Maritime
Commune de Franqueville-Saint-Pierre

N° annuel : **DCM2026094**
Transmis en préfecture : 28/09/2026
Mise en ligne : 28/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 27
Nombre de pouvoirs : 2

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LEBRET Aurélie, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. François-Xavier SOURICE conseillers municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. QUESNEL Victor, (représenté par M. GUILBERT Bruno)
Mme LAFAYE Laetitia (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 24 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 17 septembre 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 27 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain DELVALLEE, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026094-DE

FISCALITE LOCALE : MUTUALISATION DU PROGICIEL D'EXPLOITATION DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN - CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION A INTERVENIR AVEC LES VILLES MEMBRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un Observatoire fiscal métropolitain géré par les services métropolitains. Cet observatoire permet à la Métropole de suivre l'évolution de ses ressources fiscales et notamment :

- *Améliorer la connaissance de la composition de ses bases fiscales,*
- *Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal (analyse rétrospective et prospective),*
- *Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.*

Afin de permettre aux villes membres d'effectuer également un suivi de leurs ressources fiscales, il est proposé de mutualiser ces données fiscales et l'outil permettant leur traitement. Pour mener à bien le suivi de sa fiscalité et le traitement des données fiscales, la Métropole a récemment acquis les droits d'accès et d'usage du progiciel « Atelier Fiscal », édité par la société « Solutions et Territoires ».

Cet outil offre une option qui permet de mutualiser le traitement des données avec les villes membres de la Métropole. Cette option générera un surcoût de 7 296 € TTC au titre de l'année 2026 pour la Métropole qui en refacturera une partie aux villes candidates, au prorata de leur population à l'exception des petites villes (- de 4 500 hab) pour lesquelles la Métropole prend en charge ce surcoût (1 060,72 € TTC pour 2026). C'est pourquoi la mise en place d'une convention d'usage est nécessaire dans ce cadre. Le tableau des montants refacturés par villes qui seraient candidates pour l'année 2026 figure en annexe, il sera réactualisé chaque année dans le cadre de la convention.

Les données, traitées par le logiciel et mises à disposition par l'administration fiscale, seront les suivantes, sachant que la convention fixera, parmi celles-ci, les données susceptibles d'être partagées :

- *Rôle général de la cotisation foncière des entreprises et des impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau*
- *Rôle général de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires*
- *Rôles généraux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties*
- *Fichier sur la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)*
- *Fichier sur les locaux vacants professionnels*
- *Fichier 1767bis com sur les locaux vacants d'habitation.*

La ville s'engagera à intégrer dans l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain les données suivantes :

- *Liste 41 du foncier d'habitat*
- *Liste 41bis du foncier d'habitat.*

Ces données fiscales seront utilisées pour mieux connaître le tissu fiscal sur le territoire communal, afin d'anticiper l'évolution des recettes fiscales et participer à l'optimisation de la fiscalité locale.

L'Observatoire fiscal métropolitain n'effectuera pas d'audits fiscaux tels que pourrait le faire un cabinet de conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux. **Les villes n'ont accès qu'à leurs propres données fiscales, diagnostics et cartographies. Il permet un partage des bonnes pratiques des agents des villes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.**

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 076-217604750-20260924-DCM2026094-DE

Le prestataire organisera un temps de formation et/ou des supports pédagogiques pour faciliter la prise en main de l'outil informatique. Les villes seront autonomes dans l'utilisation qu'elles feront du logiciel. L'assistance technique auprès des agents communaux sera assurée par l'éditeur du logiciel et ne relèvera pas des services de la Métropole.

Les villes qui le souhaitent pourront demander, à leur frais, des prestations supplémentaires d'assistance ou d'étude fiscale, soit auprès de l'éditeur, soit auprès de toute autre société ou cabinet de leur choix.

L'adhésion de la ville à cet Observatoire fiscal métropolitain sera validée par la signature d'une convention de mise à disposition aux villes de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, avec la Métropole Rouen Normandie, dont le projet est joint à cette délibération. Cette convention est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). En tant que responsable des données à caractère personnel, la ville devra inscrire ce traitement de données dans son registre des traitements pour être en conformité avec le RGPD.
Le coût pour la ville de Franqueville-Saint-Pierre est de 91.15 € pour l'accès de deux utilisateurs au progiciel mutualisé.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Budget en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que le dispositif représente une opportunité pour la ville de disposer d'un accès au progiciel « Atelier Fiscal » que la Métropole Rouen Normandie propose de mutualiser ;
Considérant qu'il convient d'approuver la convention-type de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, jointe en annexe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE la convention-type de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain, jointe en annexe ;**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain selon les conditions financières définies dans la convention.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 28/09/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT

BRUNO GUILBERT
Maire de
Franqueville-Saint-Pierre et
Président du Centre Communal
d'Action Sociale
28 sept. 2026

Le Secrétaire de séance,
Sylvain DELVALLEE

Cette délibération est signée électroniquement.
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.